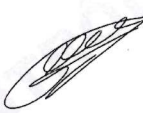


CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 22/10/2026		N° DU PROCÈS-VERBAL 26063187																																																													
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																															
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié Défaillance(s) majeure(s) 5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté, AVD. Défaillance(s) mineure(s) 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, AVG.																																																															
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire																																																																	
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																	
N° D'AGRÈMENT : S056S033																																																																	
(9) RAISON SOCIALE : SO.SEC.AUTO.																																																																	
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0297810617 ZI de Kerpont 56600 LANESTER																																																																	
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																	
N° D'AGRÈMENT : 056S1172																																																																	
SIGNATURE : 																																																																	
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																	
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																													
GR-502-CA (F)		07/09/2023		07/09/2023																																																													
Marque		Designation commerciale																																																															
FIAT		500																																																															
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre																																																													
ZFAEFAN44PX146447		M1		VP																																																													
Type/CNIT		Énergie																																																															
M10FATVP300T724		EL																																																															
Document(s) présent(s)																																																																	
Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																	
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 28557		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																															
MENTIONS LÉGALES		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">-0.2m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td colspan="2">5%</td> <td colspan="2">15%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">826daN</td> <td colspan="2">617daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>296daN</td> <td>268daN</td> <td>208daN</td> <td>194daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">10%</td> <td colspan="2">7%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>296daN</td> <td>268daN</td> <td>208daN</td> <td>194daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 58%):</td> <td colspan="2">66%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):</td> <td colspan="4">29%</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td>-2.0%</td> <td>-2.1%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIÈRE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):	-0.2m/Km				Dissymétrie suspension (≤30%):	5%		15%		Forces verticales :	826daN		617daN		Frein de service :					Forces de freinage :	296daN	268daN	208daN	194daN	Déséquilibre (<20%):	10%		7%		Forces de freinage (efficacité) :	296daN	268daN	208daN	194daN	Taux d'efficacité (≥ 58%):	66%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	29%				Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-2.0%	-2.1%		
	AVANT		ARRIÈRE																																																														
	G	D	G	D																																																													
Ripage (-8 à + 8m/km):	-0.2m/Km																																																																
Dissymétrie suspension (≤30%):	5%		15%																																																														
Forces verticales :	826daN		617daN																																																														
Frein de service :																																																																	
Forces de freinage :	296daN	268daN	208daN	194daN																																																													
Déséquilibre (<20%):	10%		7%																																																														
Forces de freinage (efficacité) :	296daN	268daN	208daN	194daN																																																													
Taux d'efficacité (≥ 58%):	66%																																																																
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	29%																																																																
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-2.0%	-2.1%																																																															
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.																																																																	